

DÉCISION DU MAIRE DU 30 JUIN 2025

OBJET : Service de transport régulier routier pour la desserte des établissements scolaires du premier degré des communes de Le Breuil, Ciry le Noble, Saint Bérain sous Sanvignes, Saint Pierre de Varennes et Saint Sernin du Bois et leurs sorties annexes. Autorisation de signature du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 21 février 2025, passée entre la CUCM et les communes de Le Breuil, Ciry le Noble, Saint Bérain sous Sanvignes, Saint Pierre de Varennes et Saint Sernin du Bois, afin d'une part de créer un groupement de commande entre les communes précitées et d'autre part de confier à la CUCM le soin de passer la procédure,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert, organisée pour l'exécution des services de transport régulier routier pour la desserte des établissements scolaires du premier degré des communes en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 261-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique relatifs,

Considérant que la convention de groupement de commande précitée désignait la commune de Le Breuil en tant que coordonnateur du groupement,

Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offre de la commune lors de sa réunion du 14 mai 2025,

DÉCIDE

Article 1 Mme le maire de la commune de LE BREUIL est autorisée à signer les pièces du marché à intervenir avec l'attributaire retenu, soit la société **TRANSDEV BFC SUD - rue Antonin Richard, 71100 CHALON SUR SAONE**

Article 2 : Le montant du marché à intervenir avec la société TRANDEV BFC SUD, s'établit comme suit :

| Communes | Montant pour 6 ans en €HT | Montant pour une année en € HT |
|--------------------|---------------------------|--------------------------------|
| TF Le Breuil | 143 976, 76 € | 23 996, 13 € |
| TF Ciry le Noble | 359 117, 06 € | 59 852, 84 € |

| | | |
|----------------------------------|-----------------|---------------|
| TF Saint Bérain sous Sanvignes | 359 408, 13 € | 59 901, 36 € |
| TF Saint Pierre de Varennes | 173 668, 82 € | 28 944, 80 € |
| TF Saint Sernin du Bois | 166 501, 43 € | 27 750, 24 € |
| TO Ciry le Noble | 509 791, 51 € | 84 965, 25 € |
| TOTAL | 1 712 463, 71 € | 285 410, 62 € |

Article 3 : il est précisé qu'après attribution, il reviendra à chaque commune d'exécuter sa part de marché, correspondant à ses propres circuits.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Breuil, le 30 JUIN 2025

LE MAIRE,

Chantal CORDELIER,

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

- 3 JUL. 2025

Pour LE MAIRE, par délégation
Renoud VIBERT, DSS

